

Unité départementale de Lille
Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 14/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/10/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

VALDEC

Avenue Industrielle
59320 Hallennes-Lez-Haubourdin

Références : Valdec_Allennes-les-Marais_RAPVI_0007004250_20241001
Code AIOT : 0007004250

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/10/2024 dans l'établissement VALDEC implanté rue Pasteur 59251 Allennes-les-Marais. L'inspection a été annoncée le 30/09/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à un courrier de plainte des services de la commune d'Allennes-les-Marais émis le 07/02/2023 et s'interrogeant sur la conformité des activités de l'exploitant Valdec sur son site situé rue Pasteur sur la commune d'Allennes-les-Marais, l'inspection des installations classées a réalisé le 09/11/2023 une inspection inopinée sur le site, sis rue Pasteur à Allennes-les-Marais, de l'exploitant Valdec. Cette inspection inopinée a débouché sur un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMED du 09/02/2024), obligeant l'exploitant à régulariser sa situation administrative soit en déposant un dossier d'enregistrement, soit en cessant ses activités de stockage. Pour répondre à cette mise en demeure, l'exploitant Valdec a déposé en préfecture le 09/02/2024,

une déclaration de cessation d'activité.

La visite d'inspection du 01/10/2024 avait pour but de s'assurer que cette cessation ait bien été réalisée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VALDEC
- rue Pasteur 59251 Allennes-les-Marais
- Code AIOT : 0007004250
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VALDEC exploite sur le territoire de la commune d'Allennes-les-Marais une activité de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux.

Elle bénéficie à cet effet d'un récépissé de déclaration délivré le 10 octobre 2013 par la Préfecture du Nord qui vise les rubriques suivantes :

-1532.3 : stockage de bois ou matériaux combustibles analogues, le volume stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³

-2260-2b : broyage, concassage, criblage,... de substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW ;

-2714-2 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, le volume stocké étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 1 000 m³

Le site se compose d'une dalle étanche bitumée de 9 000 m², d'un bassin de récupération des eaux et d'un pont bascule.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1a)	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 02/09/2024, l'exploitant Valdec a déposé en préfecture un dossier de cessation d'activité. Dans ce dossier , l'exploitant s'engageait à :

- évacuer l'ensemble des déchets présents sur le site,
- procéder au curage du bassin de décantation et au nettoyage du débourbeur deshuileur.

Lors de sa visite du 01/10/2024, l'inspection a constaté que :

- le bassin de décantation et le débourbeur-deshuileur ont été curés et nettoyés,
- l'ensemble des déchets relevés dans le rapport de la précédente inspection du 09/11/2023 (deux tas de stock de plastique concassés de 900 m3 et de 600 m3, ainsi qu'un stock de bois de 1200 m3) ont été évacués.

Par conséquent, l'inspection est en mesure de constater que l'exploitant Valdec s'est conformé aux

dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/02/2024 visant à régulariser sa situation administrative, sur son site implanté à Allennes-les-Marais, rue Pasteur.

Par conséquent, L'Inspection propose d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/02/2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/02/2024, article 1a)
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Prescription contrôlée : La société Valdec, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à Hallennes-lez-Haubourdin, avenue industrielle BP 33 est mise en demeure pour son site implanté à Allennes-les-Marais de : a) régulariser sa situation administrative soit : - en déposant un dossier d'enregistrement complet et régulier prévu par les articles L512.7-1 et suivants du code de l'environnement ; - en cessant ses activités de stockage et en procédant à la remise en état prévu à l'article L.512-12-1 du code de l'environnement.
Constats : L'inspection a constaté lors de sa visite du 01/10/2024 que : • le bassin de décantation et le débourbeur-deshuileur avaient été nettoyés et curés, • l'ensemble des déchets présent sur le site et relevés dans le rapport d'inspection de la visite précédente du 09/11/2023 (2 stocks de déchets de plastique concassé de 900 et 600 m3 et un stock de déchets de bois de 1200 m3) ont été évacués du site dans leur totalité. L'inspection constate que l'exploitant Valdec s'est conformé aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/02/2024 visant à régulariser sa situation administrative, sur son site implanté à Allennes-les-Marais, rue Pasteur. L'exploitant a donc régularisé sa situation administrative en cessant ses activités de stockage. Pour acter sa cessation d'activité, l'exploitant doit encore fournir à l'inspection une attestation de cessation d'activité définit à l'article L512-12-1 du code de l'environnement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : La cessation des activités de stockage entraîne la suppression du classement à D sous la rubrique 2714, pour les activités de l'exploitant Valdec sur son site situé rue Pasteur à Allennes-les-Marais. Pour acter cette suppression et ainsi acter sa cessation d'activité, l'exploitant doit fournir à l'inspection, conformément aux articles R.512-66-1 R.512-66-3 du code de l'environnement, une attestation de cessation d'activité, définit à l'article L512-12-1 du CE. Cette attestation est établie par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre cette attestation au préfet conjointement à sa déclaration de cessation d'activité.

Type de suites proposées : Sans suite